

# LE DROIT DES ROBOTS

## VERS UN STATUT PROPRE A L'ENTITE « ROBOT »

Le projet EUROBOTICS ouvre la voie. Pour débloquer certains freins juridiques, le livre vert envisage de créer une « personnalité électronique » pour les robots.



© Viennamotion KG.

Les membres d'EuRobotics lors de leur dernière assemblée générale à Vienne – Crédits : Viennamotion KG

### EUROBOTICS : UN AMBITIEUX PROGRAMME POUR DEVELOPPER LA ROBOTIQUE EN EUROPE

EuRobotics est un ambitieux programme de recherche financé par le 7<sup>e</sup> programme-cadre de l'Union européenne pour favoriser le développement de la robotique en Europe. Il a donné lieu en décembre 2012, à une proposition de livre vert portant sur les aspects éthiques, juridiques et sociétaux de la robotique soutenue par la Commission européenne sur les questions juridiques en matière de robotique <sup>1</sup>.

Sans être exhaustive, la proposition de livre vert constitue une des premières études portant sur le droit des robots en Europe. Son objectif est de stimuler les débats et lancer un processus de consultation, au niveau européen, sur le droit des robots. Ce livre vert pourrait constituer le document préparatoire à l'élaboration d'un livre blanc contenant des propositions d'action en ce domaine.

C'est sans doute sur le terrain du droit et principalement du droit de la responsabilité que se situe l'enjeu le plus important pour le développement de la robotique. Les auteurs du livre vert font le constat que les mécanismes traditionnels de la responsabilité civile qui permettent d'indemniser une personne ayant subi un dommage (en dehors d'une relation contractuelle) ne sont pas adaptés à la robotique.

En Europe, la notion de responsabilité est liée à la faute humaine. Un fait dommageable ne peut être imputé à une machine — si perfectionnée soit-elle — qui n'en est pas l'auteur car les robots sont considérés comme des outils, c'est-à-dire des objets <sup>2</sup>. Ce schéma traditionnel ne peut être appliqué à des systèmes autonomes parce qu'ils sont devenus — et deviendront — de plus en plus imprévisibles et incontrôlables. Selon les auteurs du livre vert, d'autres approches sont possibles et peut-être même nécessaires. De nouveaux concepts tels

que la « personnalité électronique » pourraient résoudre ces questions.

### LE PROJET DE « PERSONNALITE ELECTRONIQUE ».

Les robots pourraient être dotés d'une « personnalité électronique » inspirée de la « personnalité morale » des sociétés, ce qui signifie qu'ils pourraient avoir des droits et des responsabilités juridiques et financières.

À bien des égards, les personnes morales bénéficient du même traitement légal que les humains, sans avoir pour autant le même statut juridique. Dans certains pays de l'Union européenne, notamment en France, les sociétés personnes morales peuvent être pénalement responsables. Une approche similaire pourrait être adoptée pour au moins certaines machines « autonomes ». Les robots ne sont ni des humains ni des animaux, mais peuvent développer une certaine personnalité artificielle,



© Viennamotion KG.



© Viennamotion KG.

Table ronde lors du forum EuRobotics 2015. — Une démonstration de robot Kuka.

avoir un certain champ d'action et être dotés d'une autonomie décisionnelle, c'est-à-dire d'une capacité de discernement.

Selon les auteurs du livre vert, certaines machines autonomes pourraient ainsi avoir le statut de « personne électronique » avec des droits et obligations spécifiques leur permettant d'avoir un degré d'autonomie juridique.

Tel serait le cas pour les robots capables de prendre des décisions (conclusion de contrats) ou d'interagir avec des personnes. Cette personnalité électronique regrouperait toutes les responsabilités juridiques des diverses parties (utilisateurs, vendeurs, producteurs, etc.).

En pratique, l'adoption de la personnalité électronique signifierait que chaque robot devrait s'inscrire dans un registre public (équivalent au registre de commerce et des sociétés) et obtiendrait ainsi sa « personnalité électronique » au moment de cet enregistrement.

Le registre permettrait aux personnes qui interagissent avec le robot d'être informées des actifs financiers et des caractéristiques du robot (propriétaire, capacités, dangers, domaines d'utilisation, etc.).

Une certaine base financière (montant d'actifs) serait nécessaire pour acquérir ce statut, dont le montant serait fonction du champ d'action, des risques et du degré d'autonomie du robot. En cas de contentieux, les dommages causés par les personnes électroniques seraient couverts par leurs actifs.



© Robots Aria de Cybedroid.

Et si les robots recevaient une personnalité morale ?

Mais avant d'introduire en droit le concept de la personnalité électronique, certaines questions devront trouver des réponses que ce soit au niveau européen ou national. Quand commence la personnalité juridique et quand prend-elle fin ? Quels sont ses droits et obligations ? Qui est en charge du registre ?

### LA PERSONNALITE ROBOT « SUJET DE DROIT »

La personnalité juridique singulière par analogie aux personnes morales est en voie de réflexion, mais elle n'est pas une solution satisfaisante dans la mesure où

l'organisme ne dispose pas de liberté ou d'autonomie. On est en présence d'une fiction juridique. Sur le plan technique, l'organe doté de la personnalité juridique ne peut agir sans intervention humaine. Si l'on partage l'idée que le régime juridique des biens classiques est incapable de prendre en compte le principe de liberté de décision, la création d'une personnalité juridique nouvelle — la personnalité robot — apparaît comme une solution prenant en compte les impératifs juridiques et les spécificités techniques propres à l'entité « robot »<sup>3</sup>. Aujourd'hui, leur situation, à mi-chemin entre l'Intelligence artificielle et la machine, fait d'eux des objets juridiques non identifiés qui n'entrent pas dans le cadre légal existant.

S'il n'est pas envisageable d'attribuer au robot le statut juridique des humains, il ne doit pas pour autant être considéré comme une chose ou un animal.

Les progrès de la robotique et l'intelligence artificielle exigent une qualification juridique propre à cette entité nouvelle qu'est le robot, théorie que nous défendons depuis bientôt trois ans<sup>4</sup>. ●

1 - The European Robotics Coordination Action, « Suggestion for a green paper on legal issues in robotics », 31 décembre 2012, <http://www.eu-robotics.net/>.

2 - Cf. notre article « Les robots sont-ils responsables de leurs actes ? », *PR* n° 20, mars 2013.

3 - Cf. *Le droit des robots*, Ed. Larcier, juin 2015, <http://editions-larcier.larciergroup.com/>.

4 - Cf. « Les robots ont-ils une personnalité ? », *PR* n° 19, janvier 2013.